

## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 18 juin 2020

La séance est ouverte à 20 heures et 30 minutes par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

### Présents

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine CADOUX 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Serge FABBIAN 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Alain BONNET, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLLET-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, Mme Laura BERTHET, M. Thomas GONTHIER, Mme Pascale JACQUEMIIN, M. Emmanuel VIDAL.

*Christine CADOUX a été élue secrétaire de séance.*

### Enfouissement des réseaux et sécurisation du secteur de Planchamp, délibération 08-2020

M.le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'Énergie et Service de Seyssel (ESS) a pour projet la construction d'un poste d'étoilement dans le secteur de Planchamp, route de Bornachon.

Il serait pertinent de profiter des travaux engagés pour enfouir les réseaux et sécuriser ce secteur en créant un dégagement, en installant un abri bus et un emplacement pour les poubelles.

Le montant des travaux d'enfouissement s'élèverait à 29 564.41 HT subventionnable à hauteur de 55% par le Syndicat Intercommunal des Énergies et Service de Seyssel (SISS) ([devis en annexe 1](#)).

La mise aux normes de l'éclairage public reviendrait à 10 500.27 HT ([devis en annexe 2](#)).

Quant aux travaux de sécurisation une première étude évalue ceux-ci à 33 545.25 € HT ([devis en annexe 3](#)) auxquels il conviendrait d'ajouter une estimation de 1500 euros d'acquisition foncière et des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre d'environ 3000 euros HT.

Il est souligné qu'un devis a été également établi pour l'enfouissement des lignes France Télécom mais que celui-ci ne pourra pas être retenu, son montant étant jugé trop important (35 000 € HT) et non subventionnable ([devis en annexe 4](#)).

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**-D'AUTORISER le projet d'enfouissement des réseaux et de sécurisation de la voirie tels que définis ci-dessus ;**

**-D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous, en soulignant que les montants proposés ont été calculés en prenant en compte d'éventuels aléas de réalisation ;**

|  | Montant global HT   | Subventions  | Dépense TTC pour la commune  |
|--|---------------------|--|--|
| Enfouissement                              | 29 564.41 €         | 16 260.43 €<br>(SIESS)                                 | 15 000 €   |
| Eclairage public                           | 15 000.38 €         | 4500.12 € (SIESS)                                      | 12 000 €   |
| Sécurisation (maîtrise d'œuvre et travaux) | 40 000.00€          | 19 750.00 €(CDAS)<br>11 850.00 €<br>(Amende de police) | 16 400 €   |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>84 564.79 HT</b> |  | <b>43 400 €</b><br>Sous réserve de l'acceptation des dossiers de subventions demandés. |

**-D'AUTORISER M. le Maire à signer les devis et conventions (notamment avec ESS) relatives à ce projet ;**

**-D'AUTORISER M. le Maire à formuler toute demande de subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation.**

**Renforcement éclairage public « Les Closets » : délibération 09-2020**

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que plusieurs postes d'éclairage public sur Thusy, nécessiteraient un renforcement électrique si des divisions parcellaires (en vue de bâtir) étaient envisagées. C'est le cas du poste « Les Closets » où une division parcellaire a été refusée pour insuffisance de débit électrique. La déclaration préalable telle que présentée respecte l'ensemble des règles d'urbanisme seul le débit électrique fait défaut. Un devis a été demandé à ESS (cf. annexe 5) sur le coût de ce renforcement. Il a été estimé à 2363.04 € HT et une subvention pourrait être accordée à hauteur de 601.86 € HT.

**-D'ACCORDER le renforcement électrique du poste « Les Closets » ;**

**-D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis établi par ESS pour un montant de 2500 € HT (montant prenant en compte un éventuel aléa lors de la réalisation des travaux).**

**Majoration de la taxe d'aménagement, 10-2020**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une taxe dénommée « taxe d'aménagement » s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu les travaux d'équipements publics que rendraient nécessaire de nouvelles habitations dans les secteurs de PESAY, LES COUTASSES, LE CLOSET en ce qui concerne les besoins de renforcement électrique et de SALLONGY pour ce qui est de la voirie.

**-DE MAJORER de 20% la taxe d'aménagement dans les secteurs suivants : « PESAY », « LES COUTASSES », « LE CLOSET », « SALLONGY ».**

**Vote des taux d'imposition, délibération 11-2020:**

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est normalement fixée au 15 avril. En conséquence de l'état d'urgence sanitaire cette date a été repoussée au 30 juillet 2020 pour le vote du budget et au 03 juillet 2020 pour le vote des taux.

**-DE NE PAS AUGMENTER les taux des impôts locaux pour l'année 2020;**

**Délégation du Conseil municipal au Maire, délibération 12-2020**

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que l'article L2122-22 (cf. annexe 8) du CDGT autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines compétences qui relèvent normalement du Conseil.

**D'ACCORDER au Maire les délégations suivantes :**

- « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 HT;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; ».

### **Recrutement de personnel temporaire dans le cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, délibération 13-2020**

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En 2018, les membres de l'ancien Conseil municipal avait délibéré pour créer un emploi non permanent au sein du secrétariat de mairie et d'autoriser le Maire à recourir à des agents en CDD pendant les vacances scolaires pour apporter une aide

**-DE RENOUVELER la délibération permettant à recourir à une aide ponctuelle pendant les vacances scolaires ;**

**-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint administratif à raison de 24 heures par semaine hebdomadaires.**

**-DE DECIDER que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs**

**-D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement en concluant des contrats à durée déterminée sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat maximale de 6 mois sur une durée maximale de 12 mois consécutifs).**

### **Recrutement pour assurer le remplacement d'agent indisponible, délibération 14-2020**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de recruter du personnel temporaire (en CDD) pour assurer le remplacement d'agent titulaire non disponible notamment en cas de congés pour arrêt maladie.

**-D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent indisponible conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53.**

**-DE DETERMINER que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer, ils pourront prendre effet avant le départ de l'agent et après son retour pour des missions de tuitage.**

**- DE FIXER la rémunération des agents contractuels remplaçants par référence au grade de l'agent indisponible.**

### **Modification du poste d'agent administratif, délibération 15-2020**

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les communes de plus de 1000 habitants disposent généralement de plusieurs agents chargés de l'administration de la commune. Dans ce sens un poste d'agent administratif (catégorie C) a été créé le 12 septembre 2019 à temps non-complet (17.5/35<sup>ème</sup>). L'augmentation constante du nombre d'habitants, ainsi que du nombre d'élèves au sein de l'école municipale entraîne un travail toujours plus important au niveau des services d'accueil et des services liés à la population.

De plus, il conviendrait de libérer du temps à la secrétaire de mairie pour que celle-ci s'occupe désormais de la rédaction des actes authentiques administratifs permettant ainsi d'économiser les frais de notaire sur les actes d'acquisition ou de vente de la commune. L'augmentation du temps de travail de ce poste permettrait

auss d'envisager de nouvelle plage horaire d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> septembre (augmentation de la plage horaire du Lundi : 14h00-19h00 et création d'une nouvelle plage horaire le mercredi de 08h00 à 12h00).

- D'**AUGMENTER** le temps de travail du poste d'assistante administrative à temps plein (35/35) ;
- DE **MODIFIER** le tableau des effectifs tel qu'annexé (annexe 9) ;
- D'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**Création d'un poste d'adjoint technique services périscolaires rentrée septembre 2020 : délibération 16-2020**

Le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que les horaires des services périscolaires : cantine-garderie et entretien des locaux entraînent un besoin important de personnel sur de courtes plages horaires (11h30-13h30, 16h30-19h30).  
Les inscriptions scolaires de plus en plus importantes, les conditions sanitaires de plus en plus contraignantes et les absences ponctuelles mais répétitives du personnel (cou-te maladie, formations, besoins divers) ont révélé la nécessité de créer un nouveau poste à hauteur de 25 heures par semaine pour participer au service de cantine et d'entretien des locaux.

**Erreur ! Référence non valide pour un signet.:**

- DE CREER** un poste d'adjoint technique à hauteur de 25/35<sup>ème</sup> pour participer au service de restauration scolaire et d'entretien des locaux.
- D'**INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs ci-joint (annexe 9)

**Recours à du personnel vacataire pour l'année 2020-2021, délibération 17-2020**

Le Maire mentionne aux membres du Conseil municipal qu'il peut être fait appel à du personnel vacataire pour l'exécution de tâches ponctuelles sans avoir recours à un contrat de travail. La commune de Thusy a régulièrement recours à un agent disposant des habilitations à la conduite d'engins permettant de faciliter les travaux de voirie et d'aménagement de terrains.

**Erreur ! Référence non valide pour un signet.:**

- D'**AUTORISER M. le Maire** à recourir à du personnel vacataire au cours de l'année 2020 et 2021 en cas de besoin pour réaliser les tâches liées à l'aménagement de voirie et de terrains avec engins.
- DE **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15 € brut.
- D'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Le 25 juin 2020

Le Maire

Joel MICHELER

